

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1233

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vallaud, M. David Habib et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard un an après la promulgation de la présente loi
puis tous les deux ans, un rapport sur l'effectivité de la protection fonctionnelle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'information du Parlement sur la protection fonctionnelle des
agents publics.